Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024 Affichage : 05/02/2024

Mise en ligne le : 5/02/2024



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 017 / 2024 DU 29 JANVIER 2024

OPÉRATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – CHANGÉ – LES JARDINS DES LANDES - VERSEMENT DES AIDES COMMUNAUTAIRES – MAYENNE HABITAT

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points",

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2019 - 2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du bureau communautaire du 13 mars 2023 sur la programmation des aides à la pierre,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Mayenne Habitat concernant l'opération "Les Jardins des Landes" de 10 logements situés dans la commune de Changé,

Considérant que l'opération "Les Jardins des Landes" s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation 2023,

Qu'elle vient contribuer au renforcement du parc de logements sociaux sur la commune et répondre aux obligations fixées dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 10 logements locatifs sociaux (et 10 logements supplémentaires en reconstitution ANRU)
- Typologie des logements : 3 T2, 5 T3, 2 T4
- Répartition des produits : 6 PLUS, 3 PLAI R et 1 PLAI Adapté
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2024 / Livraison prévisionnelle au 2^{ème} semestre 2026
- Prix de revient de l'opération : 1 620 640€

Que la demande formulée par Mayenne Habitat, est conforme aux critères fixés dans le "permis à points" de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 97 000€ pourrait lui être accordée,

Après avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville.

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention de 97 000€ à Mayenne Habitat pour la réalisation de l'opération de 10 logements locatifs sociaux située dans la commune de Changé "Les Jardins des Landes", en application du "permis à points".

Article 2

Laval Agglomération décide de verser à Mayenne Habitat la subvention d'équipement à laquelle elle s'est engagée pour l'opération Les Jardins des Landes, à Changé, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 18 mois suivant la décision d'agrément. Ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 18 mois.

L'achèvement des travaux devra intervenir dans les 4 ans suivant la décision de financement.

Sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé suite à la demande du bailleur à Laval Agglomération pour une durée maximale de 2 ans. Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé: Florian Bercault